

# MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 JUILLET 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le mardi douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 juillet 2016, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

**Présents :** MM. MASSARD P., BAUDRIER J.P., CORMIER F., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BURCHER M.

**Absents excusés a (ont) donné pouvoir :** Néant.

**Absents excusés :** Mme DUVEAU F. et M. RIVRY L.

**Secrétaire de séance:** M. BAUDRIER J.P. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

### ➤ COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'AZAY-LE-RIDEAU :

#### ▪ Attribution de compensation 2016

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a adopté la taxe professionnelle unique comme recette fiscale au moment de sa création en décembre 2000.

La présente délibération a pour objectif de déterminer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2016.

Elle est le résultat des transferts de charges opérés en 2001 et 2008 (qui sont fixes), la révision du transfert de charges de la compétence « Enfance – jeunesse » et de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes adhérentes au service commun.

Attribution de  
compensation

=

Taxe professionnelle  
(2000)

-

Charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 juin 2016 et a adopté son rapport, consultable en mairie.

Le fait saillant à souligner concerne la fiscalisation partielle de la compétence « Enfance- jeunesse » et son gel dans le temps. En effet, conformément aux orientations prises lors du vote du budget 2016, il a été décidé de fiscaliser à hauteur de 110.000 € cette compétence et donc de réduire la somme mise à la charge des communes. Il est également convenu qu'une partie de cette somme soit également figée dans le temps. Par ailleurs, le montant entre les communes a été réparti au travers de clés de répartition dont les valeurs ont été moyennées sur les deux derniers exercices (II.3).

En synthèse, le montant prélevé sur les attributions de compensation se présent comme suit :

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarennes	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>846 646,72 €</b>	<b>699 230,28 €</b>	<b>147 416,45 €</b>

Par comparaison avec l'année dernière (2015), les sommes prélevées sont moindre comme le montre le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2016 définitives	AC 2015 définitives (pour rappel)	Evolution 2015 / 2016
Azay-le-Rideau	251 866,94 €	136 363,46 €	115 503,48 €
Bréhémont	- 16 875,95 €	- 28 317,22 €	11 441,27 €
La Chapelle-aux-Naux	8 228,47 €	7 735,01 €	493,47 €
Cheillé	- 67 534,13 €	- 116 768,26 €	49 234,13 €
Lignières-de-Touraine	3 451,22 €	- 17 112,13 €	20 563,35 €
Pont-de-Ruan	16 804,05 €	4 688,44 €	12 115,61 €
Rigny-Ussé	- 10 024,61 €	- 14 942,98 €	4 918,37 €
Rivarennes	- 13 613,66 €	- 29 069,06 €	15 455,41 €
Saché	- 17 498,23 €	- 46 243,95 €	28 745,71 €
Thilouze	- 5 590,25 €	- 31 761,78 €	26 171,53 €
Vallères	42 309,80 €	10 055,19 €	32 254,61 €
Villaines-les-Rochers	- 44 107,22 €	- 83 594,23 €	39 487,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 416,45 €</b>	<b>- 208 967,51 €</b>	<b>356 383,96 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016 approuvant les conclusions du rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2016

VU le rapport de la CLECT du 6 juin 2016

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 : D'APPROUVER** les conclusions de la réunion de la CLECT et le montant 2016 de l'attribution de compensation :

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarennnes	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>846 646,72 €</b>	<b>699 230,28 €</b>	<b>147 416,45 €</b>

En conséquence, la Commune percera 8 228,47 € d'attribution de compensation pour l'année 2016.

▪ **Fonds de concours 2016**

La Communauté de communes verse chaque année des fonds de concours aux 12 communes.

Pour l'année 2016, le montant global des fonds de concours alloué aux communes est constitué :

- Du montant de « droit commun » des fonds de concours (ceux qui sont attribués tous les ans) pour 62.000 €
- Du montant lié au reversement libre du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) qui s'élève, en 2016, à 124.675 €

- Du montant lié au rattrapage 2015 en matière d'enfance- jeunesse et qui est de 62.819 € (et qui ne concerne que les communes auxquelles un prélèvement indu été effectué en 2015)

Les 2 premiers fonds sont répartis entre les communes en fonction des clés de répartition habituellement utilisées, à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

Le 3ème est réparti entre les communes en fonction des clés de répartition liées à l'enfance-jeunesse (fréquentation et distance) et donc, in fine, en fonction de la contribution des communes pour les services concernés par ce rattrapage.

En synthèse, le montant 2016 des fonds de concours s'élève à 249.494 € et est réparti comme suit :

Fonds de concours	FPIC 2016	Droit commun 2016	Rattrapage 2015 Enfance-jeunesse	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	13 591 €	6 665 €	20 280 €	40 536 €
Bréhémont	11 859 €	5 831 €	2 777 €	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	9 944 €	6 006 €	- €	15 950 €
Cheillé	12 079 €	4 973 €	10 172 €	27 225 €
Lignières-de-Touraine	8 191 €	4 188 €	2 860 €	15 239 €
Pont-de-Ruan	8 074 €	4 075 €	709 €	12 858 €
Rigny-Ussé	12 174 €	6 030 €	2 560 €	20 765 €
Rivarennnes	10 393 €	5 156 €	1 195 €	16 745 €
Saché	9 030 €	4 490 €	4 802 €	18 321 €
Thilouze	10 989 €	5 483 €	2 481 €	18 954 €
Vallères	8 363 €	4 137 €	9 218 €	21 719 €
Villaines-les-Rochers	9 987 €	4 966 €	5 764 €	20 717 €
<b>Total</b>	<b>124 675 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>62 819 €</b>	<b>249 494 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget principal 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de communes pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour un montant global de 15 239 €.

➤ **CONVENTION entre le DEPARTEMENT d'INDRE-et-LOIRE et les COMMUNES de BREHEMONT – LA CHAPELLE AUX NAUX et LIGNIERES DE TOURAINE RELATIVE AUX INTERVENTIONS d'ENTRETIEN sur l'ITINERAIRE CYCLABLE SITUE sur les BARDEAUX de l'INDRE CANTON de CHINON**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet d'un itinéraire cyclable situé sur les bardeaux de l'Indre. Une convention doit être établie pour préciser les modalités de gestion et d'entretien de l'aménagement ainsi que les conditions d'interventions ponctuelles des Communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux et Lignéres de Touraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** le projet de Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ladite Convention.

➤ **AFFAIRE OUVRARD : Approbation du Protocole d'Accord**

Monsieur le Maire rappelle l'affaire citée en objet concernant la cureuse et donne lecture du protocole d'accord proposé par Maître Gérard CEBRON de LISLE, Avocat de la Commune, approuvé et signé par la partie adverse.

Le présent protocole a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et se trouve de ce chef de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est soumise à la condition suspensive de l'autorisation qui doit être donnée par le Conseil Municipal de consentir à cette dernière et d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord à cet effet.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** le protocole d'accord dans l'affaire citée en objet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord lors du rendez-vous du 13 juillet 2016 à 11 h. chez Maître Gérard CEBRON de LISLE afin que la transaction acquière un caractère définitif.



## ➤ TERRAIN COMMUNAL

Au cours de la précédente réunion, la décision d'une demande d'un administré pour l'acquisition d'un terrain communal d'environ 1ha 300ares actuellement en fermage avec un agriculteur de Lignéres qui ne souhaite plus l'entretenir avait été reportée. Après discussions, le Conseil Municipal avait accepté le principe de vendre cette parcelle. La SAFER met à disposition sur son site internet un tableau des prix moyens de vente des terres et près de plus de 70 ares. Après discussions, le Conseil Municipal décide de confier la négociation au Maire sur la base du prix moyen.

## ➤ INDEMNITE de CONSEIL ALLOUEE au COMPTABLE du TRESOR

L'indemnité du Comptable du Trésor a été votée pour une somme de 276.25 € pour l'année 2016 au taux maximum de 75 % pour des raisons de restrictions budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat.

## ➤ RESTAURATION SCOLAIRE

### ▪ Résultat de l'Appel d'Offres RPI Lignéres-de-Touraine et La Chapelle aux Naux

Le contrat actuel pour la livraison des repas de restauration scolaire a été dénoncé en mars dernier. De ce fait, une consultation de différentes entreprises a été lancée en commun avec la Commune de LIGNIERES DE TOURAINE pour le RPI.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,  
Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28,  
Considérant que les Commissions d'Appel d'Offres des deux Communes se sont réunies le jeudi 30 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de retenir l'Entreprise CONVIVIO pour la livraison des repas en liaison froide aux restaurants scolaires pour une durée d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2016 et suivants.

### ▪ Tarifs Cantine 2016-2017

Afin d'harmoniser les tarifs des cantines du RPI de Lignéres de Touraine – La Chapelle aux Naux, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs suivants : 3.45 € tarif enfant et 5,30 € tarif adulte ; de façon à ce que les parents qui ont des enfants dans chaque école paient le même tarif.

